Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20160627-VD20160627-017-DE

Date de télétransmission : 28/06/2016 Date de réception préfecture : 28/06/2016

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 27 juin 2016



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

# OBJET DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques de la Ville, marché 060068 : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc -Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France -Avenant n° 19

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'Espace public, de la Vie Urbaine, de la Tranquillité Publique et de l'Écologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 3 juillet 2006, les prestations de gestion des installations thermiques et aérauliques de la ville ont été confiées, pour une durée de 10 ans, au groupement d'entreprises dont le mandataire était la société Soparec puis Dalkia France en 2008.

Dans ce cadre, le prestataire a en charge :

•l'achat de l'énergie (P1);

la conduite et la maintenance des installations (P2);

la garantie totale du parc (P3);

ainsi que les travaux liés à la mise en œuvre des énergies renouvelables.

Chaque année, les économies d'énergie ou excès de consommations par site abondent un compte

appelé « compte crédit énergie », véritable outil vertueux permettant à la collectivité et au prestataire de réaliser d'autres travaux à vocation énergétique sur les installations du parc municipal.

Les équipements concernés par ce marché sont les suivants :

•les équipements thermiques de chauffage ;

les équipements de production d'eau chaude sanitaire collective et de distribution :

les équipements aérauliques tels que VMC, centrales de traitement d'air, aérothermes...;

les équipements thermodynamiques de climatisation ;

tout autre équipement nécessaire au fonctionnement des éléments cités ci-dessus.

Tous les types de bâtiments peuvent être concernés par ces installations :

•les groupes scolaires :

les équipements sportifs ;

les locaux mis à dispositions de tiers (associations...);

les sites administratifs et techniques de la ville;

les sites culturels et sociaux.

un avenant n° 4 au marché passé entre la Ville et la société Soparec, formalisant le transfert de l'activité de celle-ci à la société Dalkia France.

un avenant n° 5 ajustant certaines dispositions en matière de travaux et de fixation des nouvelles cibles, un avenant n° 6 prenant en compte une modification de la liste des travaux de la tranche ferme initiale un avenant n°7 apportant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur exécution sur certains sites,

un avenant n° 8 prenant en compte les variations de périmètre,

un avenant n°9 intégrant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur exécution sur certains sites.

un avenant n° 10 présentant le bilan du Plan d'Action défini en avenant n°5, ainsi que divers travaux provenant de la reprise du marché par DALKIA;

un avenant n°11 prenant en compte les variations de périmètre.

Un avenant n°12 prenant en compte la variation du périmètre des prestations et sur un rééquilibrage des cibles énergétiques

Un avenant n°13 prenant en compte le passage des contrats de fourniture gaz en marché dérégulé

Un avenant n°14 prenant en compte la variation du périmètre des prestations

Un avenant n°15 prenant en compte la variation du périmètre des prestations

Un avenant n°16 prenant en compte la variation du périmètre des prestations et précisant et modifiant des éléments de facturation tel que défini dans les avenants 12 et 13

Un avenant n°17 prenant en compte la fourniture de gaz sur le marché concurrentiel pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016

Un avenant n°18 prenant en compte la variation du périmètre des prestations,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer, respectivement :

#### I – <u>Évolution périmétrique classique annuelle :</u>

Au titre des saisons 2014/2015 et 2015/2016, l'avenant 19 prend en compte plusieurs ventes du patrimoine communal, la démolition de plusieurs bâtiments, le raccordement de plusieurs sites au réseau de chauffage urbain.

Cet avenant modifiera les montants de l'acte d'engagement pour les saisons 2014-2015 et 2015 -2016 pour les prestations P1, P2 et P3.

En résumé, l'avenant 19 impacte les prestations P1, P2 et P3 selon le détail de chacun des sites concernés décrit à l'article 2 du présent avenant.

#### II – Prolongation du marché :

Le marché actuel avec l'exploitant Dalkia se termine le 30 juin 2016. Afin de permettre au prestataire actuel de terminer les actions engagées sur différents sites, et de pouvoir organiser la procédure de passation du nouveau marché dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2016 inclus. Cette prolongation du marché impactera les prestations P1, P2 et P3 selon le détail décrit à l'article 6 du présent avenant.

# III - Modalités d'achat du gaz :

Compte tenu de la prolongation de deux mois du marché actuel, les conditions d'achat du gaz prévues à l'avenant 17 ne seront plus applicables à compter du 1er juillet 2016. Aussi, sur la période du 1er juillet au 31 août 2016, le gaz sera acheté par l'exploitant sur le marché dérégulé selon les conditions fixées à l'article 4 du présent avenant.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider d'établir un avenant n°19 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées en modifiant les articles du contrat qui sont concernés ;
- 2 assurer le financement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 ;
- 3 m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

### Rapport adopté à la majorité :

**Pour: 55** 

Abstentions: 3